



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de La Chiconnière en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

**NOMBRE DE CONSEILLERS**                      **En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 19**

**Étaient présents :**

**Monsieur Ludovic PROISY, Maire ;**  
**Mme Judith TERNIER, M. Fabrice VAN BELLE, Mme Christelle DELEPLACE, M. Guillaume LIETARD, Mme Denise DUCROUX, Adjoints ;**  
**Mme Isabelle CANDELIER, Conseillère Municipale Déléguée ;**  
**M. Olivier MORVAN, Mme Charline DECARNIN, Mme Marie-Claire NAESSENS, M. Théo VANENGELANDT, Mme Fabienne MEPLON, M. Éric TIRLEMONT, Mme Sylvaine DELVOYE, Conseillers Municipaux.**

**Etaient absents ayant donné procuration :**

**M. Jorge DOS SANTOS ayant donné procuration à Mme Judith TERNIER,**  
**Mme Brigitte MAINGUET ayant donné procuration à Mme Christelle DELEPLACE,**  
**M. Yves MARTIN ayant donné procuration à M. Guillaume LIETARD,**  
**M. Michaël NUTTEN ayant donné procuration à M. Éric TIRLEMONT,**  
**M. Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Mme Denise DUCROUX.**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**M. Théo VANENGELANDT a été désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire remercie de leur présence les Élus et déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021. Monsieur Théo VANENGELANDT est désigné Secrétaire de séance et Monsieur le Secrétaire Général de Mairie secrétaire auxiliaire de séance ; tous les deux sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'agenda suivant :

- prochain Conseil Municipal le jeudi 16 décembre 2021 à 19h00 à la Chiconnière,
- commissions Finances et Urbanisme le mardi 30 novembre respectivement à 18h30 et 19h30,
- commission des aînés le vendredi 03 décembre 2021 à 18h30,
- commission école le mardi 30 novembre 2021 à 18h30,
- et la commission culture le vendredi 03 décembre 2021 à 18h00.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance et indique que le point consacré à l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 27 mai 2021 sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil, ce qui est validé à l'unanimité.

## URBANISME

### **Point n° 1 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des onze Plans Locaux d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume LIÉTARD, Adjoint à l'Urbanisme.

Monsieur Guillaume LIÉTARD explique que la SAS Aéroport de Lille a déposé une demande de permis de construire pour le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin. Les travaux et aménagements envisagés seront réalisés principalement sur les communes de Lesquin et Fretin mais le projet d'aménagement impacte aussi en partie la commune de Vendeville.

Il indique qu'il s'agit d'un aménagement entraînant une modification majeure de l'aéroport qui est soumis à étude d'impact. Dans ce cadre, et conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement, le dossier présentant le projet qui comprend l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Le service instructeur de la MEL (SIM), a ainsi consulté, en date du 05 août 2021, la mairie de Vendeville en tant que collectivité intéressée par le projet qui dispose de deux mois pour donner son avis au-delà duquel celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur Guillaume LIÉTARD présente le projet d'aménagement et de travaux de l'infrastructure aéroportuaire qui a pour objectif :

- d'adapter l'aéroport aux évolutions réglementaires ;
- d'améliorer les conditions d'accueil des passagers pour accompagner le développement de la Région ;
- de répondre à des hypothèses de croissance du trafic mesurées ;
- de proposer des destinations adaptées aux besoins des habitants ;
- de renforcer la desserte en transport en commun ;
- de participer au développement économique local ;
- et de confirmer une politique environnementale forte :

Le projet s'inscrit dans la politique environnementale de l'aéroport, qui se décline en sept axes de travail :

1. limiter les nuisances sonores : limitation des vols de nuit.
2. suivre et maîtriser les émissions de pollution dans l'air.
3. maîtriser les émissions de gaz à effet de serre : démarche Airport Carbon Accreditation (ACA).
4. poursuivre la réduction des consommations d'énergies.
5. diminuer les volumes de déchets non valorisés.
6. préserver les ressources en eau : concevoir le projet le moins imperméabilisant.
7. préserver la biodiversité et la qualité des milieux naturels.

Pour atteindre ces différents objectifs, l'un des grands défis de l'aéroport consiste à adapter, à moderniser ses infrastructures et à optimiser le circuit de traitement des passagers, en accord avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la Métropole et de la région Hauts-de-France.

Le projet comporte deux grands types d'opérations : celles permettant de mettre l'aéroport en conformité avec les réglementations futures et celles qui visent à moderniser l'aéroport pour l'adapter aux trafics futurs.

**a) Les opérations de mise aux normes**

Le projet présenté intègre des opérations d'adaptation afin d'assurer la conformité aux évolutions réglementaires ou aux améliorations requises en matière de sécurité ou de sûreté du transport aérien. En l'absence de projet de modernisation, les opérations suivantes devront nécessairement être réalisées :

- construction des accotements de la piste principale 08-26 ;
- construction d'un taxiway parallèle à la piste secondaire 01-19 ;
- élargissement des taxiways et des congés de raccordement, en cas de réfection de ceux-ci ;
- réfection des éclairages des postes de stationnement avions ;
- remplacement du système de monitoring bruit et trajectoires (stations de mesure de bruit et système d'acquisition et de traitement des données trajectographiques) ;
- construction d'un chemin de ronde aux abords des clôtures périmétriques ;
- modification du système de tri et de contrôle des bagages de soute (consécutives à l'évolution des exigences réglementaires en matière de sûreté du transport aérien) ;
- déconstruction de la rampe d'accès (dépose-minute) pour améliorer la protection du bâtiment en matière de sûreté ;
- reconfiguration du parvis côté ville en raison de la déconstruction de la rampe ;
- rénovation du terminal existant (clos/couvert, équipements techniques...) ;
  
- autres opérations de GER (Gros Entretien et Réparations). La non réalisation de certaines de ces opérations conduirait :
  - à la remise en cause du certificat de sécurité aéroportuaire actuellement détenu par l'exploitant ;
  - à l'absence de réponse aux demandes des services de l'Aviation Civile.
  - à la non-conformité au contrat de Délégation de Service Public ;
  - au non-respect des prescriptions en matière de sûreté pour l'Aéroport de Lille.

**b) Les opérations de modernisation**

Plusieurs aménagements sont envisagés dans le cadre de la modernisation du terminal :

- la démolition de la rampe et du parking couverts existants ;
- la réhabilitation de l'aérogare existante, et notamment le réaménagement complet du niveau 2 ;
- le développement de l'aérogare existante dans la continuité du bâtiment existant (d'une surface actuelle de 18 000 m<sup>2</sup>, l'aérogare aura une surface à terme de 33 400 m<sup>2</sup> : extension de 15 400 m<sup>2</sup>).

**c) Les travaux côté piste**

Côté piste, les trois opérations de mises aux normes sont les suivantes :

- la réalisation d'accotements pour la piste principale (la piste 08/26), de 7,50 m de part et d'autre de la piste, permettra de continuer à recevoir les avions de nouvelle

génération (B 777, A 350). Ces travaux interviendront sur une emprise totale de 3,91 ha. La piste n'est pas allongée et aucune nouvelle piste n'est créée.

- l'ajout d'un taxiway permettra de résorber les difficultés de la disposition actuelle de la piste secondaire (01/19) pour laquelle il n'existe pas de voie de circulation parallèle. L'emprise du taxiway créé sera de 1,05 ha. De plus, suite à la concertation, Aéroport de Lille SAS sollicite un bureau d'étude indépendant pour examiner les avantages et inconvénients d'étendre les taxiways de la piste principale.
- le projet intègre la réalisation d'un chemin de ronde périphérique d'une longueur d'environ 9 kilomètres et d'une largeur utile de 3 mètres permettant la réalisation de patrouilles le long des clôtures existantes, sur la totalité de la périphérie de l'aéroport. Cet aménagement répond à des obligations réglementaires en matière de sécurité.
- l'extension de l'aire de trafic sur une emprise d'environ 2,73 hectares, est prévue pour faire face à l'augmentation du nombre d'aéronefs dans un scénario futur.

#### **d) L'aménagement du parvis multimodal paysager**

L'accès des automobilistes à l'aérogare se fait actuellement par une rampe dimensionnée pour le trafic accueilli lors de sa construction en 1996. Aujourd'hui, cette configuration ne répond plus aux besoins d'accessibilité. Aussi, dans le cadre de la modernisation du terminal, il est prévu de démolir les rampes et le parking en ouvrage, et de mettre en place un parvis multimodal adapté à l'augmentation du trafic et à l'évolution des modes de transport. Il s'appuie sur les principes suivants :

- mise à distance des véhicules vis-à-vis de l'aérogare ;
- requalification des zones d'attentes et d'arrivée par la mise en place d'un auvent protégeant les passagers ;
- piétonisation des parcours courants (depuis les parkings, le dépose-minute, la gare de bus) par la création d'un axe central large et planté, entièrement piéton et par le prolongement des chemins piéton connectant les différents parkings ;
- dissociation claire des différentes natures de flux par la création de zones propres pour chaque mode de déplacement : • Création d'un circuit dépose-minute permettant de séparer clairement le flux des véhicules particuliers de celui des taxis, navette et autobus ;
- création d'une gare de bus, dimensionnée pour 10 bus, accessible par un accès dédié.
- maillage du réseau de pistes cyclables présentes sur le domaine aéroportuaire et connectées au réseau de la Métropole Européenne de Lille sur le parvis de l'aérogare.
- création de deux parcs à vélo abrités de 100 places ;
- aménagement d'un parking proche de 211 places, relié à l'axe piéton central, avec mise en place d'ombrières photovoltaïques ;
- aménagement paysager du parvis permettant de revaloriser le rapport de l'aérogare avec son site.

#### **e) L'aménagement des parkings véhicules légers**

Le projet prévoit que la capacité de stationnement en surface soit adaptée à l'évolution du trafic, mais également à l'évolution des autres moyens de transports. L'optimisation foncière a également été prise en compte pour réduire l'imperméabilisation des surfaces sur le périmètre des champs captants.

L'utilisation d'une surface existante déjà imperméabilisée nord du parking P2 permet d'envisager la création d'une capacité supplémentaire de 715 places (P7) et la reconfiguration des parkings P1 et P6 permettra de disposer de 357 places supplémentaires par la seule utilisation des bandes limitrophes des surfaces existantes.

**f) L'amélioration de la desserte**

Aéroport de Lille SAS souhaite atteindre 17% de part modale des transports en communs pour accéder à l'aéroport d'ici 2039.

A partir d'un PowerPoint, Monsieur Guillaume LIETARD termine sa présentation en indiquant que le territoire de Vendeville sera impacté par les aménagements et travaux suivants :

- l'ajout d'un taxiway le long de la piste secondaire ;
- l'aménagement d'un parking ;
- et la réalisation d'un chemin de ronde périphérique.

M. Guillaume LIETARD explique que l'avis du Conseil Municipal sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin, avec par 17 voix « pour », 1 voix contre (celle de Madame Sylvaine DELVOYE), une abstention (celle de M. le Maire), assorti des prescriptions suivantes : l'aménagement d'un mur anti-bruit longeant la piste secondaire, éviter le survol des zones habitées afin d'atténuer les nuisances sonores au bénéfice des populations, interdiction des vols de nuit, et soutien financier de l'Etat et des Collectivités compétentes pour faciliter la réalisation de travaux d'isolation acoustique entrepris par les riverains sur les habitations fortement impactées par les nuisances sonores.

## FINANCES LOCALES

**Point n° 2 : Appel à projet pour le socle numérique au profit du groupe scolaire Alain DECEAUX.**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle DELEPLACE, Adjointe aux écoles.

Madame Deleplace indique que le plan de relance présenté par le Gouvernement qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Madame Deleplace explique que dans ce cadre la commune de Vendeville a répondu à l'appel à projet du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au printemps dernier pour un socle numérique 1ère génération dans les écoles élémentaires.

Madame Deleplace signale que l'appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

1. l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
2. les services et ressources numériques,

3. l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Lauréate de ce dispositif avec une subvention d'Etat de 8 538 € pour un cout total de 12 369 €, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la commune et le rectorat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale.

## FINANCES LOCALES

### **Point n° 3 : Conclusion d'un emprunt**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Judith TERNIER, Adjointe aux Finances.

Madame TERNIER explique que tel qu'il a été prévu au Budget Primitif 2021 afin de le présenter à l'équilibre, la commune de Vendeville sollicite auprès du Crédit Agricole Nord Europe un emprunt de 418 700 €.

Madame TERNIER rappelle les caractéristiques principales et les conditions financières de cet emprunt qui sont les suivantes :

- Prêt relai à taux fixe sur deux ans,
- Montant emprunté : 418 700 €
- Taux fixe: 0,45 %
- Frais de dossier : 800 €
- Coût financier : 3 768,30 €

Elle indique que le déblocage des fonds sera réalisé en une seule fois après édition du contrat.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Après délibération, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme DELVOYE et Ms NUTTEN et TIRLEMONT) valide le recours à l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

### **Point n° 4 : Limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

---

Monsieur le Maire rend la parole à Madame Judith TERNIER, Adjointe aux Finances.

Madame TERNIER indique que l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a procédé à une refonte profonde de la fiscalité locale, organisant notamment la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023 et transférant aux communes, au titre de compensation, la part départementale de la taxe foncière.

Au titre des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, Mme Ternier explique qu'il figure spécifiquement une réécriture de l'article 1383 du Code Général des Impôts à compter du 1er janvier 2021.

Elle cite l'article 1383 du Code Général des Impôts, dans sa rédaction en vigueur au 23 septembre 2021, qui indique que « *les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.*

*La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés... ».*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à hauteur de 40 % de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, à usage d'habitation durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Monsieur le Maire met au vote ce point inscrit à l'ordre du jour et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme DELVOYE et Ms NUTTEN et TIRLEMONT), décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à hauteur de 40 % de la base imposable sur les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

## FONCTION PUBLIQUE

### **Point n° 5 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour le service périscolaire**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Charline DECARNIN, Conseillère Municipale.

Madame DECARNIN explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame DECARNIN précise que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame DECARNIN indique que compte tenu d'une réorganisation interne des services de la collectivité et ceci dans la perspective d'un meilleur service rendu dans le cadre des activités périscolaires, il convient de créer un emploi d'animateur territorial à temps complet à raison de 35 heures semaine.

Madame DECARNIN dit que le recrutement se déroulerait, à compter du 4 octobre 2021, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. La rémunération de ce poste, rattaché au service périscolaire, sera calculée par référence à l'indice brut 419 du grade de recrutement.

Par ailleurs, Madame DECARNIN explique que dans le cadre de l'accueil des activités périscolaires du mercredi, il convient aussi de créer trois emplois d'animateur territorial à temps incomplet à raison de 10.30 heures semaine par agent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le recrutement se déroulerait, à compter du 4 octobre 2021, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. La rémunération de ce poste, rattaché au service périscolaire, sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Madame Sylvaine DELVOYE prend la parole et demande si la création du poste de coordinatrice a été initiée pour gérer les tensions entre agents comme celles qui se sont déroulées avant les grandes vacances au sein de l'école ?

Monsieur le Maire répond qu'un agent catégorie B a des fonctions d'application et qu'il encadre de fait du personnel, dans une logique intermédiaire entre le secrétariat général et les agents des écoles. Le recours d'un catégorie B se justifie dans un souci de meilleure organisation du travail au sein de la collectivité.

En l'absence d'autre remarque, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité périscolaire, de la création d'un emploi non permanent de catégorie B à temps complet et de trois emplois non permanents de catégorie C à temps non complet.

## CULTURE

### **Point n° 6 : Organisation du Ciné soupe 2022**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume LIETARD, Adjoint à la culture.

Monsieur LIETARD explique que depuis plusieurs années, l'association « Rencontres Audiovisuelles » organise sur le territoire de la Région des Hauts de France un programme itinérant de films courts « Ciné Soupe » auquel la commune de Vendeville adhère.

Monsieur LIETARD précise que la programmation est prévue pour le 14 janvier 2022 à La Chiconnière. Il est attendu deux séances, la première durant l'après-midi à destination des classes du groupe scolaire et la seconde, en soirée, à destination de l'ensemble de la population. Un débat aura lieu autour des films à l'issue de la projection et un bol de soupe sera servi. Il rappelle qu'une participation d'un tarif unique de 3 euros sera demandée.

En l'absence de question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'organisation du Ciné Soupe 2022 à Vendeville et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Rencontres Audiovisuelles » et de voter le tarif unique à 3,00 € pour cette manifestation.

### **Point n° 7 : Convention de groupement de commande pour la prolongation d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du Mélantois**

---

Monsieur le Maire rend la parole à Monsieur Guillaume LIETARD, Adjoint à la culture.

Monsieur LIETARD rappelle que par délibérations antérieures, les communes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, avaient signé une convention de groupements de commandes pour constituer le réseau de lecture publique « Réseau du Mélantois ».

Monsieur LIETARD indique que ces six communes ont décidé aujourd'hui, après concertation, de poursuivre la mutualisation de moyens en renouvelant la convention partenariale qui fixe les règles de fonctionnement du groupement envisagé, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes visées à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il précise que la convention porte sur :

- les collections,  
Des collections numériques (abonnement à des ressources bibliothéconomiques et tout public)  
Les collections physiques (livres, CD, CD-Rom, DVD, revues, etc.) restent la propriété des communes qui les ont acquises. Afin de constituer leurs propres collections et de renouveler les fonds documentaires proposés aux publics, les communes s'engagent à maintenir un budget minimal de deux euros par habitant de la commune par an, ceci afin de respecter l'engagement du réseau auprès du Conseil Général.
- l'informatique (logiciel et web),  
Afin que le catalogue soit consultable à distance, depuis chaque bibliothèque et à domicile par internet, le catalogue restera commun. Le même logiciel a été adopté par tous les membres du réseau. Le groupement de commande supporte les coûts liés aux prestations d'hébergement et de maintenance des logiciels professionnels et de mise en ligne d'un site internet tout public ainsi qu'aux formations qui y sont liées.
- la circulation des documents,  
Afin de permettre à la population des six communes d'avoir accès aux collections de toutes les bibliothèques du réseau, il a été décidé de faire circuler les documents en priorité, même si les publics peuvent également se déplacer. Les documents circuleront lors de navettes hebdomadaires prises en charge par le groupement par un agent rémunéré par la Ville de Seclin.  
En cas de perte ou de détérioration lors d'un prêt entre communes, la commune emprunteuse devra remplacer les documents à sa charge.
- l'achat de fournitures d'équipement et de fonctionnement des bibliothèques  
Afin de rationaliser les dépenses de fournitures (codes-barres, film de protection, matériel de remplacement, cartes de lecteurs, etc.), des achats groupés de fournitures d'équipement des documents et de fonctionnement des bibliothèques pourront être faits en commun.
- la coordination du réseau  
Le fonctionnement du réseau est assuré par les équipes du réseau. Elles sont assistées par un coordinateur, dont la candidature a été validée par le comité de pilotage du 16 mars 2021. Ses missions seront transversales et développées sur l'ensemble du réseau :
  - coordination, évaluation et assistance au pilotage du réseau et des groupes de travail
  - suivi de chaque composante du projet, des marchés d'équipement, et des dépenses communes

- maître d'ouvrage pour les acquisitions mutualisées
- administration bibliothéconomique des outils
- harmonisation et complémentarité des pratiques
- organisation de la circulation des documents
- collecte des besoins d'évolution exprimés par les établissements
- suivi du fonctionnement et de l'évolution des logiciels (participation au club des utilisateurs)
- modération des contenus et secrétariat de rédaction du portail des bibliothèques
- coordination des animations partagées

Monsieur LIETARD indique que chaque commune membre participe à hauteur de ses achats pour le matériel informatique propre à son équipement. Pour toutes les dépenses communes (logiciels, serveurs, formation,...), celles-ci sont financées au prorata de la population (chiffres I.N.S.E.E. de l'année en cours) soit 12 % pour Houplin-Ancoisne, 21 % Lesquin, 10 % Lezennes, 41 % Seclin, 11 % Templemars et 5 % Vendeville. Le groupement est conclu à compter de la notification de la délibération et jusqu'au 31 décembre de l'année électorale.

En l'absence de question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle l'adhésion de la commune de Vendeville au réseau des bibliothèques et des médiathèques du Mélançois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

---